

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2026/03/07/06

Date de convocation :

29/06/2026

Objet de la délibération :

Taxe sur la Vacance
des Locaux
d'Habitation (TVLH)

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

10/07/2026

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

29/06/2026

- que le nombre des
membres en exercice est de
15.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney
Séance du 3 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six
Le trois juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. AYMONIN
Guillaume, Maire de la commune.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume
CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Bruno
PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien
TRUCHOT, Mme Lola BUHLER (arrivée à 20h15), M.
Romuald TAUVERON, Mme Gaëlle MARTA, M. Régis
LAFON, Mme Muriel TAUVERON, M. Daniel
PRENANT, Mme Armelle PIZZONI.

Absents excusés : M. Patrick CAULIER, Mme Nathalie
CAULIER.

Procurations : De M. Patrick CAULIER à M. Guillaume
AYMONIN, de Mme Nathalie CAULIER à M. Guillaume
CRETIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire :

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code
général des impôts permettant au conseil
municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux
d'habitation.

- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les
critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas
d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la
charge de la commune.

Considérant que la commune a institué la taxe d'habitation
sur les logements vacants (THLV) par délibération ;

Considérant que l'article 108 de la loi de finances pour
2026 crée une taxe sur la vacance des locaux d'habitation
(TVLH), qui se substitue à la taxe d'habitation sur les
logements vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, les
délibérations des communes ayant institué la THLV

cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre acte de cette évolution législative et de délibérer sur l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

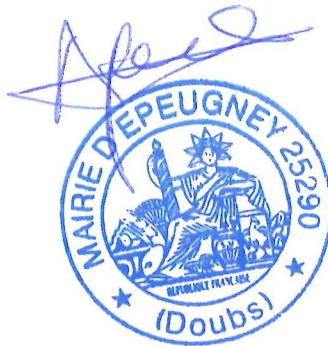
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Guillaume CRETIN



A black ink signature of Guillaume Cretin, the Secretary of the Session, consisting of several fluid, overlapping strokes.